

11329/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 octobre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil modifiant la décision (PESC) 2020/1515 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)

E 16131



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 octobre 2021
(OR. en)**

11329/21

LIMITE

**CORLX 434
CFSP/PESC 776
CSDP/PSDC 412
CIVCOM 129**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/1515
instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)

DÉCISION (PESC) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2020/1515
instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 42, paragraphe 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1515¹ instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD).
- (2) Il convient de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2020/1515 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2020/1515 du Conseil du 19 octobre 2020 instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382 (JO L 348 du 20.10.2020, p. 1).

Article premier

À l'article 16 de la décision (PESC) 2020/1515, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 1 975 752,04 EUR.

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pour les périodes suivantes est décidé par le Conseil."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
